

Québec, le 4 octobre 2019

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 18 septembre dernier, le député de Jean-Lesage inscrivait au feuilletton une question relativement au renouvellement de l'Entente concernant la rémunération des services assurés avec l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP).

Le Régime général d'assurance médicaments (RGAM) a été créé en 1997 et a pour objet d'assurer, à l'ensemble de la population du Québec, un accès raisonnable et équitable aux médicaments requis par l'état de santé des personnes. La Loi sur l'assurance médicaments (LAM) définit le RGAM de manière à ce qu'il comporte, depuis son instauration, les caractéristiques suivantes : régime obligatoire, mixte (public et privé) et contributif (impliquant une participation financière des personnes couvertes par le régime).

L'Entente entre la ministre de la Santé et des Services sociaux et l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP) vise les services pharmaceutiques fournis aux personnes assurées au régime public d'assurance médicaments. La négociation en vue de renouveler cette entente se fait entre les parties, dans le contexte du RGAM, comme défini à la LAM.

... 2

Les pharmaciens jouent un rôle de premier plan au regard de l'offre de services à la population en première ligne. Le projet de loi n° 31 : Loi modifiant principalement la Loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services est présentement à l'étude pour améliorer cette contribution.

Les éléments que vous avancez font l'objet d'une réflexion en vue du déploiement de l'élargissement du champ de pratique de ces professionnels.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



Danielle McCann

N/Réf. : 19-MS-07906